

A. D. S. E

ASSOCIATION DE DEFENSE DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT

3, Place de l'église 91410 Saint-Escobille

Association déclarée le 15.10.2002 n° 0911004402 sous la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 JPNS

M. le Président du Comité de Bassin
Agence de l'Eau de Seine-Normandie
51, rue Salvador Allende
91027 NANTERRE CEDEX

Saint-Escobille, le 30 août 2021

Objet :

Participation de l'ADSE à la consultation relative au projet de Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie et son programme de mesures (PDM) – Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) période 2022-2027. 1^{er} mars – 1^{er} septembre 2021

Monsieur le Président,

Notre Association de Défense de la Santé et de l'Environnement a lutté pendant 15 années pour empêcher l'implantation d'un Centre interdépartemental de Stockage de Déchets Industriels Ultimes (CSDU) sur la commune de Saint-Escobille (91) et cela jusqu'à la victoire au plan judiciaire.

Nous œuvrons aujourd'hui aux côtés des collectivités contre le projet d'une Installation de Stockage de Déchets dits Inertes (ISDI) à Saint-Hilaire (91), dans une zone pourtant protégée.

Ce projet initialement présenté selon la procédure d'enregistrement sera instruit selon les règles de la procédure de l'autorisation environnementale, suivant l'arrêté préfectoral n°2021_PREF/DCPPA/BUPPE/197 du 30 juillet 2021.

Nous avons démontré les dangers de pollution des eaux souterraines et de surface qui peuvent résulter des installations industrielles lorsque celles-ci sont implantées dans des zones à risques.

Lors de l'enquête publique de révision du SAGE Nappe de Beauce, en mars 2012, nous avons produit un mémoire démontrant ces dangers et demandant leur prise en compte.

Cependant, le document voté par la CLE du SAGE Nappe de Beauce n'a pas retenu nos demandes pourtant considérées comme pertinentes par le commissaire-enquêteur. La CLE a seulement précisé qu'elles seraient prises en compte lors d'une prochaine révision que nous attendons toujours.

Dans notre participation à cette consultation, nous développons et réactualisons l'ensemble de ce que nous avons présenté à la CLE du SAGE Nappe de Beauce.

Contribuer à cet exercice d'orientation de la politique de l'eau dans le cadre de ce SDAGE pour les années 2022-2027 est pour nous essentiel, cependant, serons-nous tenus au courant du résultat de la présente consultation et impliqués dans la mise en œuvre de ce SDAGE et de son programme de mesures.

L'état des masses d'eau souterraines, qui fournissent 60 % des besoins en eau potable est inquiétant : elles sont polluées à plus de 70%. Mais aucun détail ne figure sur les zones de pollution.

La réalisation et la mise à jour régulière d'une **carte de vulnérabilité hydrogéologique** des nappes dont l'état est médiocre en fonction des pollutions industrielles, agricoles et autres est indispensable sur l'ensemble du bassin.

L'établissement de la vulnérabilité hydrogéologique des masses d'eau souterraines constitue une opportunité essentielle pour la clarification et le renforcement de la capacité d'évaluation des risques. Ainsi lors du choix de la localisation de projet industriel, en particulier les décharges, l'ensemble des acteurs concernés (exploitants, services de l'État, Agences de l'Eau, collectivités territoriales compétentes et associations environnementales...) pourrait sélectionner les zones n'impactant pas la ressource en eau.

La question des pollutions d'origine industrielle n'est pas suffisamment développée, même si le rendement des stations d'épuration urbaines s'est amélioré.

Les phénomènes de pollution des sols et de la nappe d'origine industrielle ne sont pas seulement accidentels, ils sont majoritairement chroniques et associés au fonctionnement normal des installations, en particulier dans les sites d'enfouissement de déchets.

Il en est de même pour une pollution supplémentaire des zones agricoles : les agriculteurs céréaliers et autres n'ont pas de station de récupération des eaux polluées, pour celles issues du nettoyage de leurs engins et de leurs cuves.

Pour autant la question importante sur la qualité identifie bien la problématique des micropolluants (substances médicamenteuses à usage humain et animal), des métaux lourds et des HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) qui compromettent la qualité de l'eau des nappes et des rivières.

Nous tenons à vous sensibiliser sur la situation de nombreuses familles qui à juste raison craignent pour des raisons sanitaires de consommer l'eau du robinet en raison de la présence de plus en plus fréquente de pesticides (atrazine déséthyl - atrazine - glyphosate...) de manière récurrente ou occasionnelle (plus formaldéhydes – hydrocarbures – toluène – benzène - xylène, etc.).

Le recours à l'eau en bouteille reste pour ces familles une sécurité sanitaire pour les femmes enceintes, les enfants, les personnes souffrant de pathologies graves.

L'effet cocktail de tous ces composants nous préoccupe beaucoup. La qualité de l'eau « potable » distribuée à la population a tendance à fortement et dangereusement se dégrader.

Nous constatons une augmentation de personnes de nos villages touchées par des maladies telles que cancers dont leucémies, maladies de Parkinson... Il est de notre devoir de vous en alerter.

- Les analyses de l'eau dite « potable » réalisées à notre demande sur deux villages du Sud Essonne par deux laboratoires dont l'un accrédité Cofrac sont à votre disposition.
- Des dépassements ont été constatés par l'Agence Régionale de Santé sur la commune de Pussay (Essonne). La dilution généralement mise en œuvre pour se maintenir dans les normes n'est pas une solution durable et acceptable.

Epandage des boues

Garantir le niveau de traitement des eaux usées dans la durée passe bien sûr par l'amélioration des stations d'épuration, mais la problématique de la gestion de l'épandage des boues et de leur qualité n'est pas identifiée. Et le fait que la méthanisation de tous types d'effluents va fortement se développer sur le territoire n'est pas indiqué, va entraîner des épandages supplémentaires.

D'où la nécessité de mettre en œuvre de bonnes pratiques et accompagnement des agriculteurs pour la gestion des épandages.

Une préconisation est formulée pour soutenir la mise en place d'organismes indépendants financés par les agences de l'eau pour le suivi et la mise en œuvre des plans d'épandages.

L'objectif est notamment :

- Le renforcement de la protection de l'environnement ;
- La formation et l'accompagnement des agriculteurs ;
- La mise en œuvre de bonnes pratiques ;
- L'information du public ;
- Le renforcement du suivi des plans d'épandages.

Cette préconisation s'appuie sur le modèle développé sur le bassin Artois-Picardie : création d'un **Service d'assistance technique à la gestion des épandages (SATEGE)**. Il serait souhaitable qu'un collège d'associations et d'experts soit associé au pilotage d'organismes type SATEGE.

Mettre en place des organismes de type SATEGE pour la gestion des plans d'épandages permettrait d'avoir une meilleure connaissance (notamment avec un suivi à la parcelle) et donc une meilleure gouvernance notamment pour que les CLE se positionnent correctement dans leurs avis sur les plans d'épandages.

Par rapport aux impacts sur la biodiversité dans les milieux aquatiques, nous signalons que de manière générale, l'Autorité Environnementale retient souvent une distance de 35m des berges des cours d'eau pour l'aptitude à l'épandage de façon à préserver les habitats spécifiques. Cette distance de 35m des berges des cours d'eau pour l'épandage nous semble trop courte, compte tenu du ruissellement des eaux par gravitation. Par mesure de précaution pour la protection de la faune et de la flore, nous demandons une distance de 100m minimum compte tenu des pentes de versant de vallées. De plus, nous craignons également un phénomène d'eutrophisation des milieux aquatiques.

Impacts sur les zones humides : compte tenu du risque d'impact à court terme dû aux épandages, à moyen ou à long terme sur la faune, la flore, la biodiversité en général, nous demandons que toutes les parcelles ou parties de parcelles situées en zones humides ne soient pas fertilisées, ni avec les digestats, ni avec les engrais chimiques.

Alerte sur la gestion des terres excavées

Les travaux du Grand Paris engendrent l'excavation de millions de tonnes de terres potentiellement polluées (métaux lourds, hydrocarbures, plastiques, sulfates en excès, plâtres amiantés...) et leur déversement dans des zones naturelles y compris protégées et agricoles. Aucun dispositif fiable n'a été mis en œuvre pour exercer un contrôle durable sur la provenance, la nature et la traçabilité de ces terres que l'on peut facilement assimiler à des déchets.

La Grande Couronne de l'Île-de-France et les régions limitrophes sont mises à contribution. Un suivi strict doit être mis en place pour que leur utilisation n'impacte pas la ressource en eau.

La préconisation d'un simple contrôle visuel et olfactif pour savoir si ces terres sont polluées **n'est pas admissible**.

Leur utilisation en comblement de zones humides doit être exclue : leur rôle essentiel dans la conservation de la biodiversité ainsi que dans la gestion des crues n'est plus à démontrer.

La disposition 2.1.7 : Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique(p 87-88) pourrait inclure une prescription visant à interdire les rehaussements de terrain à proximité de ces captages. Cette interdiction devrait concerner tous les apports de terres et de terres excavées.

La disposition 2.4.2 : Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements devrait être renforcée, avec l'obligation de conserver intégralement les parties boisées existantes et de les étendre lors d'un aménagement en zone sensible où des inondations et des glissements de terrain ont déjà eu lieu.

La protection des cultures spécifiques des vallées comme celle du cresson doit faire l'objet de prescriptions particulières afin d'assurer la qualité de l'eau indispensable à cette activité.

Révision du SAGE Nappe de Beauce

Compte tenu de l'état médiocre de la nappe et de l'obligation d'une meilleure gestion de la ressource en eau pour se préparer aux conséquences du réchauffement climatique, l'ADSE demande que le prochain SDAGE retienne la révision du SAGE Nappe de Beauce.

Prorogation des permis d'exploitation d'hydrocarbures

Une demande de prorogation de plusieurs permis d'exploitation d'hydrocarbures a été instruite et acceptée en Essonne.

Cet accord de prolongation des permis d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures conventionnels sur des puits déjà en fin de vie paraît d'ailleurs aberrant vu le peu de rentabilité d'une telle entreprise.

Cette prolongation ne cache-t-elle pas l'ambition de préparer l'exploitation d'hydrocarbures non conventionnels par fracturation hydraulique si l'interdiction légale venait à être levée ?

D'ailleurs le Commissaire enquêteur chargé de la dernière enquête publique sur cette concession indiquait dans son rapport : « *Les estimations (augmentation de la production et rentabilité du projet) non justifiées, laissent un doute sur les objectifs de Vermilion* », et ceci « *malgré son engagement à ne réaliser ni maintenant ni plus tard, l'exploration ou l'exploitation du pétrole ou du gaz de schiste par fracturation hydraulique ou toute autre technique sur ses concessions [...] en Essonne* ».

Pourtant la loi du 30 décembre 2017 met fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et porte diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement.

Même si cette loi prévoit un droit de suite autorisant les prolongations de concessions déjà accordées jusqu'en 2040 au plus tard, toute poursuite des exploitations nuira considérablement aux efforts accomplis par notre territoire pour lutter contre le réchauffement climatique, la pollution atmosphérique et la protection des ressources en eau.

D'ailleurs, il a été décidé de ne plus attribuer de nouveaux permis d'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire national afin de conduire à une extinction progressive de la production résiduelle d'hydrocarbures et réduire de manière significative notre consommation en énergies fossiles.

Nous pensons que le document du SDAGE doit se positionner pour interdire toute autorisation ou prorogation de ces permis d'exploration ou d'exploitation d'hydrocarbures.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte notre contribution à cette consultation du projet de SDAGE Seine Normandie.

Bien respectueusement.

Pour l'ADSE
La présidente,
Marie-Josèphe MAZURE